
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil quatorze, et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Myriam RITZENTHALER,
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON (à/c du point n° 1 – élection du 2° Adjoint), Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

Absent excusé : néant

1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

selon procès-verbal dressé ce jour

2. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs, selon détail en annexe.

2 BIS. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal, ouïes les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine-et-Marne, créant le Syndicat A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine-et-Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. doit désigner un délégué A.G.E.D.I.,

Après un vote, l'assemblée a désigné Monsieur Pascal HAMMAN, 3° Adjoint au Maire, résidant à 57220 VARIZE – 40 Rue Principale, pascalhamman@free.fr, 03.87.64.07.63 / 06.51.64.77.11, comme

représentant de la collectivité audit syndicat, qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

a) commission d'appel d'offres :

Il est procédé à l'élection des membres, sans panachage possible, sur la base de l'unique liste déposée. Les candidats pressentis ont été élus à l'unanimité (liste en annexe).

b) autres entités :

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des diverses commissions municipales, selon détail en annexe.

4. DELEGATIONS DE SIGNATURE OU DE FONCTIONS

Pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour les compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux et les accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (le Maire se trouvant ainsi investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix) ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal annuel de cent mille euros.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations précitées feront l'objet d'un rapport à la plus prochaine séance du Conseil Municipal.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu plus particulièrement l'article L 2123-20-1, qui stipule que l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement ;

Considérant la population totale retenue par l'I.N.S.E.E. pour l'année en cours, soit 527 habitants, pour 561 effectivement relevés au fichier de population, et estimant qu'il y a, au vu de ces nombres, lieu de pondérer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique), en tenant compte des responsabilités prépondérantes assurées par le Premier Adjoint, suppléant prioritaire du Maire et gestionnaire de la

salle des fêtes, ainsi que du Deuxième Adjoint, en charge du domaine consistant des travaux et de la voirie :

- Maire : 80 % de 31 % de cet indice
- 1^{er} adjoint : 100 % de 8,25 % de ce même indice
- 2^o adjoint : 75 % de 8,25 % de ce même indice (4 abstentions)
- 3^o adjoint : 50 % de 8,25 % de ce même indice
- 4^o adjoint : 50 % de 8,25 % de ce même indice

6. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE GESTION DU PERCEPTEUR

Dans le cadre de l'assistance accordée dans les domaines budgétaire et comptable, le Conseil Municipal décide d'accorder au Receveur Municipal le taux maximal de l'indemnité de conseil et de gestion.

7. DIVERS

néant

La séance est levée à 21 heures 00.